



## Redevance générale « incitative » : Aide à la conduite de nouveaux projets

L'objectif de ce document est de pouvoir fournir aux collectivités s'intéressant aux systèmes de tarification incitative des pistes de réflexion, des outils et des réponses aux questions fréquemment posées, grâce notamment au suivi de collectivités pionnières en la matière.

### SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	<i>p.3</i>
<b>1. phase amont : étude de faisabilité</b>	<i>p.4</i>
<b>2. phase préparatoire à la mise en place</b>	<i>p.4</i>
<b>3. mise en œuvre</b>	<i>p.5</i>
<b>4. suivi de l'opération</b>	<i>p.6</i>
<b>Annexe 1 : retours d'expériences, principaux enseignements sur la REOM incitative</b>	<i>p.7</i>
<b>Annexe 2 : opérations de prévention de la production de déchets</b>	<i>p.10</i>
<b>Annexe 3 : accompagnement de l'ADEME et de ses partenaires</b>	<i>p.12</i>
<b>Annexe 4 : liste non exhaustive de bureaux d'études</b>	<i>p.13</i>
<b>Annexe 5 : Exemples de cahier des charges (exemple 1 : évaluation ; exemple 2 : mise en place)</b>	<i>p.14</i>

*(version du 26 mars 2008)*

## Documents complémentaires

sur le site national de l'ADEME :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=17428>

**Cause et effets du passage de la TEOM à la REOM**, étude réalisée par SP 2000 pour le MEDD\* (D4E), juin 2005, disponible sur le site internet du MEDD ([http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=4709](http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4709)).

**Etude de définition et d'impact de la redevance incitative au tri des emballages ménagers**, étude réalisée par le CEMAGREF et le CREREG-CNRS pour le MEDD\* (PIREE), mai 2004

**La tarification des ordures ménagères liée à la quantité de déchets : enseignements des expériences européennes et perspectives pour la France**, étude réalisée par le CERNA pour l'ADEME (Service Economie), janvier 2005. **Les 9 Pionniers de la Redevance liée à la Quantité**, AMORCE, Dossiers Déchets, Série Economie, n° DE09, septembre 2004.

**Tarification et comportements des individus dans le contexte des déchets ménagers : évidence empirique et approche expérimentale**, Etienne Pierron, thèse de Sciences Economiques, CEMAGREF – Université Rennes I, septembre 2005.

**Estimation nationale à partir de scénarii de la part des collectivités locales ayant économiquement intérêt à adopter une REOM incitative**, AWIPLAN, Décembre 2006, disponible sur demande.

**Avec la redevance incitative, les usagers paient en fonction de ce qu'ils jettent**, Journée technique nationale du 16 Juin 2006, réf 5946, site internet de l'ADEME

**Synthèse des travaux du Conseil National des déchets au 6 janvier 2005**, Conseil National des Déchets, janvier 2005, disponible sur le site internet du MEDD ([http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/doc/SyntheseCND\\_060105\\_def-2.doc](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/doc/SyntheseCND_060105_def-2.doc)).

### **Expériences alsaciennes :**

[http://www.ademe.fr/alsace/pdf/ADEME\\_fiche\\_no1.pdf](http://www.ademe.fr/alsace/pdf/ADEME_fiche_no1.pdf)

étude sur la sensibilité des alsaciens à la prévention de la production de déchets :

[http://www.ademe.fr/alsace/pdf/ADEME\\_fiche\\_no22.pdf](http://www.ademe.fr/alsace/pdf/ADEME_fiche_no22.pdf)

[http://www.ademe.fr/alsace/pdf/ADEME\\_fiche\\_no16.pdf](http://www.ademe.fr/alsace/pdf/ADEME_fiche_no16.pdf)

sur le site alsacien de l'ADEME [www.ademe.fr/alsace](http://www.ademe.fr/alsace)

La mise en place d'un financement par une REOM générale dont la base de calcul est liée à la production de déchets peut permettre d'appliquer le principe pollueur – payeur aux bénéficiaires du service public d'élimination des déchets.

Ce type de financement existe sous plusieurs formes dans différentes collectivités locales, et des retours d'expériences sont disponibles sur plusieurs années de fonctionnement (cf. annexe 1). Ce type de redevance est qualifié d'« incitatif » dans le sens où le redevable va pouvoir faire varier sa contribution financière en fonction de sa production de déchets résiduels<sup>1</sup>, qui dépendra d'un changement de comportement (consommation, participation aux collectes sélectives, gestion domestique des déchets...).

Les principales formes de redevance incitative se basent sur :

- **le volume de bac mis à disposition** : techniquement le plus simple et le plus répandu, nécessite une enquête de dimensionnement du parc de bac très fine, et ne permet pas aux usagers d'agir sur leur facture dans le temps mais seulement au moment du choix du bac ; l'incitation au changement de comportement est par conséquent très faible, mais également peu générateur de comportements inciviques ; l'optimisation des collectes d'ordures ménagères résiduelles sera moins perceptible que dans les REOM calculées à la levée
- **la fréquence de collecte des bacs** : appelée également « à la levée », la part variable de la REOM est calculée en fonction du nombre de présentation du bac par le redevable ; cette solution nécessite la mise en place dans le bac d'un système d'identification au redevable, et d'enregistrer les données liées au service rendu ; il est important de définir une fréquence de base pour la collecte (comprise dans la part fixe de la REOM) afin de ne pas avoir « zéro » sortie de bac par le redevable ; dans ce cas, les redevables ont tendance à privilégier des volumes de bacs plus importants pour en limiter le nombre de sortie ; dans ce cas de figure, la collecte peut être optimisée
- **le poids de déchets** : ou « pesée embarquée dynamique », ce système est souvent associé à la fréquence de collecte, la part variable est calculée en fonction du poids de déchets contenu dans le bac ; en plus de l'identification électronique des bacs, il est nécessaire que le camion benne soit équipé d'un système de pesée (avant / après vidage du bac) ; système permettant un suivi très fin des tonnages collectés, et de connaître précisément leur origine (ménagers, professionnels) ;
- **l'enlèvement de sacs prépayés** : seuls les sacs fournis par la collectivité sont collectés ; leur prix doit ainsi intégrer tous les coûts nécessaires à assurer le budget de la collectivité, il faut donc évaluer d'une année sur l'autre le nombre de sacs qu'il faudra vendre et en évaluer le prix unitaire de façon précise (intégrant l'ensemble des coûts liés au service) ; de plus le prestataire de collecte ne devra pas collecter tout autre sac, et ceci de façon stricte. Ce système est peu adapté pour les professionnels en raison des quantités de déchets produits. Une part fixe peut consister à obliger d'acheter un lot minimum de sacs par année.

## 1. phase amont : étude de faisabilité

### a. les questions à se poser

- état de la connaissance des coûts globaux du service ? (= approche comptabilité analytique, méthode Comptacoût)
- performances actuelles des collectes par rapport aux performances maximales possibles ? : ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papier journaux / magazines, déchets occasionnels (déchèteries, collectes d'encombrants)...

<sup>1</sup> Instaurer une seule variabilité sur la part ordures ménagères résiduelles tend à laisser à l'usager l'impression que le reste des services est « gratuit » (traitement, collecte d'emballages, déchèteries...) ; il sera pourtant nécessaire de lui préciser qu'une part fixe est nécessaire pour assurer l'ensemble des services

- gestion du fichier de redevables ? (=passage de la TEOM à la REOM ? existence d'un fichier pour les professionnels et administrations, type redevance spéciale ?)
- campagne de communication sur la prévention de la production de déchets, en fonction des différentes cibles d'usagers
- actions visant la réduction des déchets : stop pub, recyclerie, compostage domestique...
- quels indicateurs de suivi à mettre en place ?
- comment planifier le passage à la redevance ? (= définition et délai pour d'éventuels marchés d'investissement, type bacs à puces...)
- mettre en place une phase test ? quelle durée, quel périmètre ?
- concertation avec les usagers ? (= ménages, administrations, professionnels...)

#### b. la rédaction d'un cahier des charges

- nous conseillons de faire faire une étude par un prestataire externe, intégrant une analyse des spécificités du territoire, reprenant les questions ci-dessus, pouvant faire une proposition de 2 ou 3 scénarii appuyés par une analyse technico économique et permettant à la collectivité de décider vers quel mode de financement évoluer
- il est possible de demander au consultant de proposer un planning et un contenu de communication à mettre en place, mais aussi une assistance à maîtrise d'ouvrage incluant une phase de suivi et d'évaluation, notamment dans le cadre d'une zone test
- quelques exemples de cahier des charges : **cf. annexe 5**

#### c. les bureaux d'études à consulter

- liste non exhaustive de bureaux d'études : **cf. annexe 4**

#### d. l'analyse des scénarii et la décision d'organiser la mise en œuvre d'une redevance incitative

- un comité de pilotage composé d'élus, équipe technique, des partenaires, chargé de suivre l'étude de faisabilité et de proposer un choix de scénario au comité directeur de la collectivité
- planifier les opérations, en y intégrant les délais des marchés publics (marché de collecte, achats de matériel)

## 2. phase préparatoire à la mise en place

#### a. la communication à mettre en place : cibles et contenu

- la redevance incitative est un changement de fond, et sa mise en place doit être précédée par une forte communication
- thèmes de communication : prévention de la production de déchets (stop pub, compostage domestique, recyclerie, éco-consommation...), renforcement de l'acte de tri, communication sur les coûts du service
- cibles : il est important de ne pas négliger toutes les cibles concernées, et de communiquer de façon spécifique pour chacune d'entre elle : ménages (habitat individuel et collectif), entreprises artisanales et commerciales, administrations de tous types (services de l'état, services communaux, hôpitaux, lycées, collèges...)

#### b. phase test : dimensionnement et identification du parc

- il est conseillé de mener une phase test, accompagnée d'une facturation « à blanc », sur une période de 6 mois à 1 an, sur un périmètre représentatif : les résultats permettent de communiquer auprès de la population, de préciser le montant de la redevance, de décider ou non de l'extension à tout le périmètre de compétence
- il est possible et souhaitable de recadrer le service public : par exemple limiter le service aux professionnels (volume collecté maximum) ; idem pour les déchèteries : le contrôle des accès deviendra déterminant pour limiter les apports, et il est indiqué d'appliquer également le

principe de redevance en fonction des apports (si possible avec des moyens quantitatifs fiables)

- la problématique de l'habitat collectif est souvent mise en avant comme frein au développement de la redevance incitative ; les expériences actuelles sont principalement concentrées dans des secteurs ruraux, toutefois une répartition des charges dans les collectifs où les bacs sont mis en commun est possible et à définir avec les bailleurs

#### c. définition des indicateurs technico économiques de suivi quantitatifs et qualitatifs

- ces indicateurs doivent être définis en fonction des objectifs prioritaires de la collectivité
- exemple d'indicateurs : tonnage global de déchets collectés et traités, répartition en fonction de la nature des déchets, taux de valorisation globale / matière, ratios par habitant en fonction des flux de déchets...
- indicateurs financiers à partir de la comptabilité analytique
- indicateurs de satisfaction des usagers, évolutions des comportements et des actes d'achats

### 3. mise en œuvre

#### a. décision d'extension du dispositif de redevance

- l'évaluation technico économique d'une première phase test permet de prendre la décision d'une extension du dispositif de redevance incitative à l'ensemble du périmètre de compétence (voir annexe 5)
- investissements : pour la collectivité achat de bacs (ou adaptation du parc existant : à faire préciser lors de l'étude de faisabilité) et du matériel de pesée / comptage de levées + système informatique de suivi (si régie / dans le cas d'une prestation : éléments à intégrer dans le cahier des charges pour le marché de collecte)
- planifier et budgéter la communication sur l'ensemble du territoire / communication de proximité liée au dispositif de redevance choisi, sur les thèmes de la prévention (compostage domestique, partenariats avec les commerces...) et du recyclage

#### b. calcul du montant de la redevance

- il est observé (étude ADEME 2006) que la mise en place d'une redevance incitative ne modifie pas le coût global de la gestion des déchets, en raison notamment des transferts de charges vers les autres filières de traitement de déchets et des charges fixes qui restent identiques
- la redevance doit prendre en compte la globalité des coûts (charges de structures, charges techniques...) pour avoir un budget équilibré ; il est indispensable d'intégrer une part fixe permettant de financer le service minimum (charges fixes, charges liées aux collectes séparatives) et une part variable (correspondant notamment au traitement des ordures ménagères résiduelles)
- l'approche comptable peut être abordée par la méthode « Comptacoût »
- la part variable ne doit pas être sur estimée pour limiter les effets pervers de la redevance incitative (brûlages...) / on peut considérer que cette part variable doit représenter 20 à 25 % du montant de la redevance
- les entreprises doivent pouvoir être exonérées de la redevance si elles peuvent prouver qu'elles éliminent leurs déchets de façon réglementaire (adhésion à une filière professionnelle,

### 4. suivi de l'opération

#### a. suivi des indicateurs techniques et financiers

- le suivi des indicateurs tels que les tonnages collectés doit se faire sur la globalité des déchets gérés, afin de déterminer si les moyens en place sur les filières sont en adéquation avec les comportements induits par la redevance incitative (ex : densité suffisante de points d'apports volontaires, exutoires pour encombrants et déchets verts, déchets dangereux...)
- afin de connaître l'impact sur la qualité des flux collectés, il peut être opportun de réaliser des caractérisations, également sur les déchets résiduels

- le suivi des coûts permettra de voter les niveaux de redevance nécessaire pour équilibrer le budget, et notamment la fourchette sur la partie variable de la redevance

#### b. bilan matière

- quelques retours d'expériences chiffrés, **cf. annexe 1** : le tonnage global de déchets collectés reste sensiblement le même ; toutefois les déchets sont mieux orientés vers les filières de recyclage
- il est important de présenter les chiffres globaux de collecte et de valorisation
- il est possible grâce aux systèmes de redevance incitative de connaître les flux produits strictement par les ménages et par les activités professionnelles (commerces, artisanat, administrations)

#### c. adhésion des redevables, analyse des comportements

- une étude ADEME 2007 montre que 82 % des habitants trouvent que la redevance incitative est une bonne chose, et que ce système leur fait adopter de meilleurs comportements (ex : sur la Communauté de Communes de Ribeauvillé, 75 % des personnes interrogées pratiquent le compostage domestique)
- des indicateurs sur le changement de comportement des usagers peuvent être suivis, ainsi que sur les effets négatifs observés (ex : brûlage, dépôts sauvages...)
- en fonction de l'évolution des indicateurs, il conviendra de renforcer la communication notamment sur la prévention de la production de déchets **cf. annexe 2**
- les impayés doivent également faire l'objet d'un suivi, pouvant mener à des procédures de type contentieux avec les usagers du service ; toutefois en alsace les taux d'impayés ne dépassent pas 5 %
- il existe un risque de mouvements associatifs contre le système (exemple sur la Communauté de Communes de Ribeauvillé)

## Annexe 1 : retours d'expériences, principaux enseignements sur la REOM incitative

Source : étude IFOP/ADEME 2007

- **Un système de redevance bien perçu sur le territoire**

**Plus des trois quarts des personnes interrogées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé (82%) approuvent le système de redevance instauré.**

Parmi les segments de population les plus enthousiastes à l'égard de ce système on trouve, les personnes les plus âgées (92% des 50 à 64 ans et 91% des 65 ans et plus), et les personnes occupant une maison individuelle en zone pavillonnaire (89%).

**A contrario, les catégories d'âge moyen, les 25-34 ans et les 35-49 ans, les ouvriers et les personnes vivant en appartement sont plus critiques à l'égard du système**, considérant plus que la moyenne que c'est une mauvaise chose. Le taux d'opinions négatives est supérieur de 7 à 10 points par rapport à la moyenne des habitants.

- **Un système qui influence positivement le comportement des habitants**

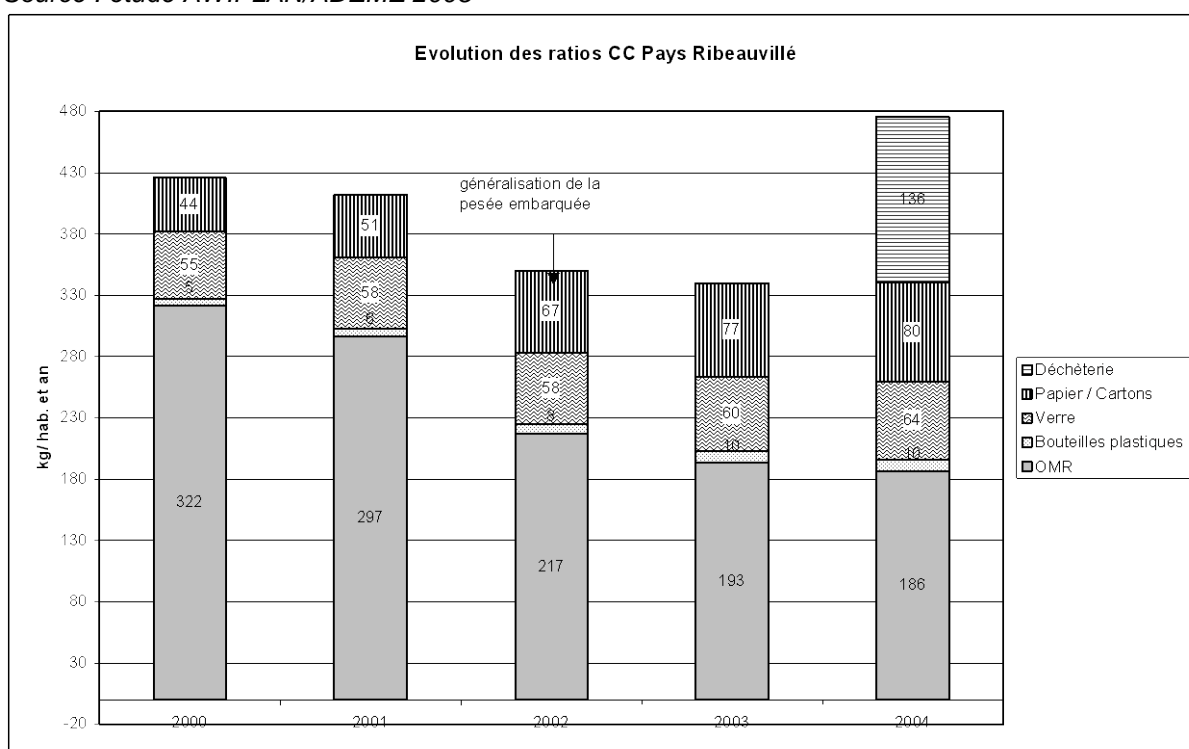
**Non seulement le système est perçu positivement au sein de la population mais il incite les trois quarts des personnes interrogées (76%) à réduire leurs déchets ménagers.**

La mise en œuvre de ce système de redevance se révèle particulièrement dissuasif auprès des plus jeunes (91% des jeunes âgés de 15 à 24 ans déclarent avoir réduit leurs déchets), des Ribeaupillois (80%) et des personnes ne se déclarant pas sensibles au discours de défense de l'environnement (81%) et dont on peut supposer qu'ils agissent plus par contrainte que par conviction.

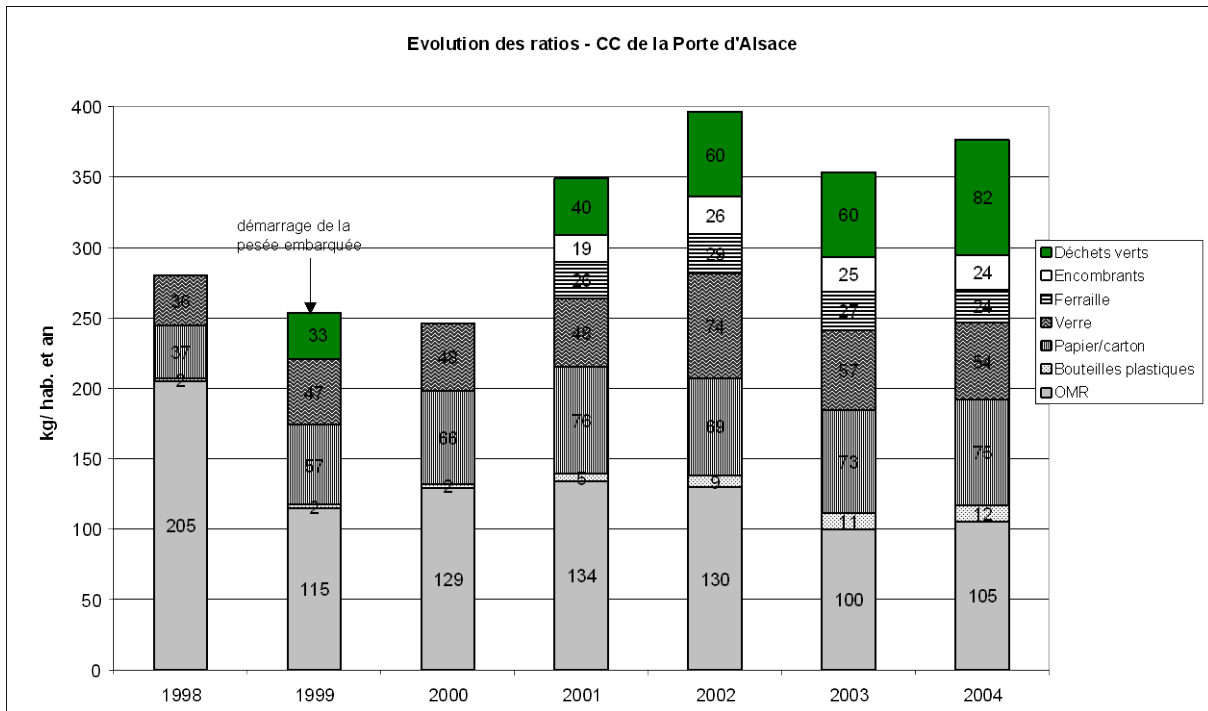
A l'inverse, ce système apparaît nettement moins dissuasif auprès des personnes âgées de plus de 65 ans (72%) en dépit du fait qu'ils estiment que ce système soit dans l'absolu une bonne chose, des professions intermédiaires (72%) et des personnes vivant en appartement (67%). »

**Il est important de voir que, même si dans l'ensemble la redevance incitative est bien perçue, celle-ci est perçue différemment selon l'âge et la classe sociale.** De plus, il est très net que ce système est mieux perçue par les personnes vivant dans des zones pavillonnaires (plus de place pour trier, plus de facilité pour composter).

Source : étude AWIPLAN/ADEME 2005



Source : étude AWIPLAN/ADEME 2005



En terme de tonnages collectés, il apparaît une évolution certaine à compter de la mise en place de systèmes de tarification incitative, comme l'illustrent les deux précédents graphiques. On constate une diminution des ratios pour les ordures ménagères résiduelles et une augmentation des autres collectes séparatives. Le tonnage global quant à lui reste conséquent, ce qui conduit notamment à garder des coûts importants malgré la baisse d'OMR.

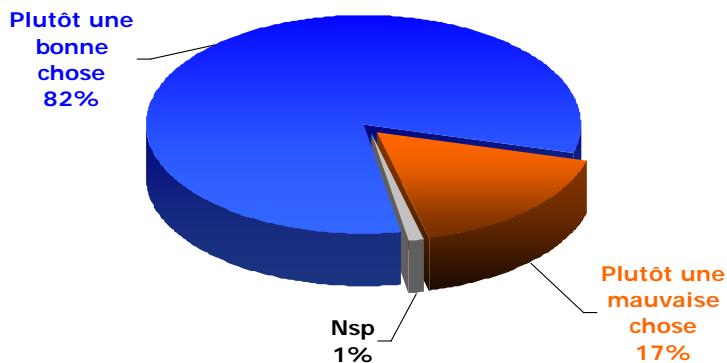
En conclusion, la mise en place d'une redevance incitative semble permettre une optimisation des services de collecte et de valorisation. Elle est complémentaire d'une gestion des déchets performante, basée sur le volontariat de la population pour permettre de bons taux de recyclage. Toutefois, elle ne peut en aucun cas se substituer à un traitement des ordures ménagères résiduelles performant, dimensionné en fonction des résultats d'une politique de réduction des flux en amont et d'optimisation de la valorisation matière.

Enfin, si l'idée même de redevance incitative est applicable partout, la manière doit rester la décision de chaque collectivité en prenant en compte les spécificités locales.

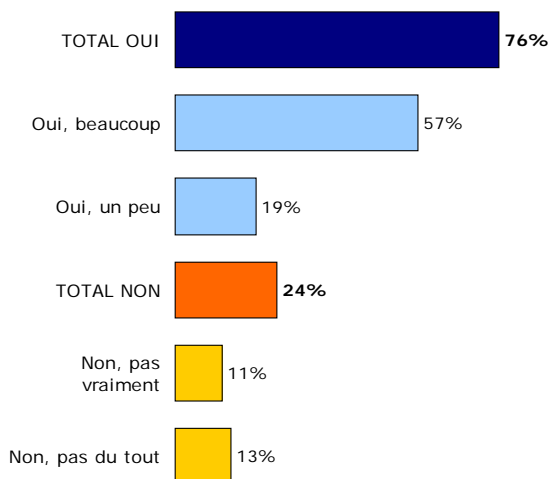


Extraits des résultats de l'enquête sur la sensibilité de la prévention de la production de déchets sur la Communauté de Communes de Ribeauvillé (enquête IFOP 2007 pour ADEME Alsace).

Comme vous le savez, un système de redevance basé sur le poids des déchets ménagers a été mis en place sur le territoire de votre commune et des communes alentours. Diriez-vous que la mise en place de cette mesure est plutôt une bonne chose ou plutôt une mauvaise chose ?

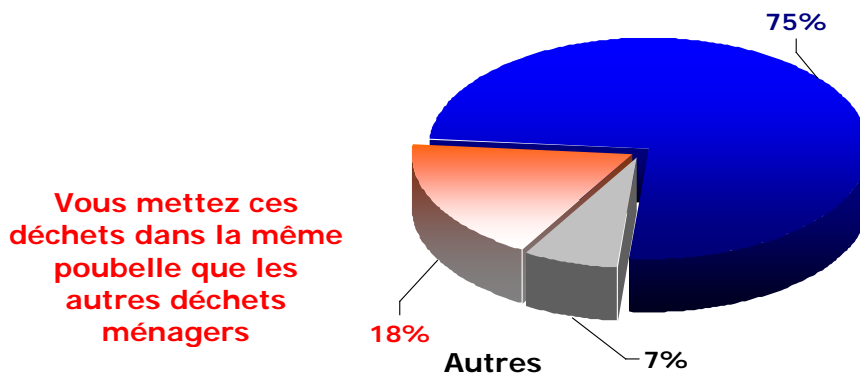


Vous incite-t-elle à réduire vos déchets ménagers ?



Que faites-vous des déchets fermentescibles tels que les petits déchets verts, déchets de cuisine (reste de repas, épluchures) ?

**Vous les séparez des autres déchets pour faire du compostage**



## Annexe 2 : éléments de communication liée à l'opération

Les 3 termes communs aux opérations de prévention de production de déchets sont :

**CONSCIENTISATION** → les campagnes de communication et de sensibilisation sur la prévention ne doivent pas être déconnectées de la problématique globale sur l'environnement (impacts sur la qualité de l'air et des eaux par le biais des transports, des traitements...).

**RESPONSABILISATION** → trouver des moyens pour que les différentes cibles (particuliers, entreprises, administrations) acceptent et endossent la responsabilité de l'élimination de leurs déchets, et ce notamment par le principe « pollueur – payeur ».

**FACILITATION DE L'IMPLICATION** → afin de pouvoir faire adhérer un maximum d'acteurs à la prévention, il convient de leur donner un « coup de pouce » au démarrage des opérations (aides directes ou indirectes, financières ou techniques).

Il ressort de l'analyse des expériences de prévention mises en place par différentes collectivités les éléments suivants :

♦ Les actions de prévention doivent être <b>participatives</b>
♦ La sensibilisation doit se faire sur des enjeux globaux et locaux, accompagnée par la mise en place et la promotion d'alternatives de consommation [ <b>Conscientisation et informations pratiques</b> ]
♦ <b>Valorisation des bons comportements</b> au niveau des habitants, collectivités et entreprises
♦ <b>Responsabilité du producteur de déchets</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>♦ Entreprises (au niveau local, au niveau national → REP), administrations</li><li>♦ Ménages (mise en place de REOM incitative)</li></ul>
♦ Identifier les <b>motivations</b> pour la mise en place d'un programme d'actions visant la prévention de la production de déchets, exemples : Refus de l'incinération, de l'enfouissement, maîtrise des coûts, limiter la consommation de ressources, limiter les rejets, politique écologique...

En terme de responsabilisation des acteurs, différents outils peuvent être utilisés :

<b>Outils incitatifs</b>
♦ Facturation proportionnelle au service rendu (poids, nombre d'enlèvements...)
♦ Sanction financière si dépassement d'un seuil de production de déchets fixé
♦ Récompense financière si non dépassement d'un seuil de production de déchets fixé
♦ Récompense directe aux acteurs positifs (entreprises, ménages)

L'évaluation des opérations est indispensable. Elle doit s'appuyer sur des indicateurs simples et pertinents, permettant un suivi efficace à long terme.

<b>Evaluation des résultats</b>
♦ Difficultés : bien connaître le nombre d'habitants, intégrer les variations saisonnières, connaître l'origine des déchets
♦ Savoir ce que l'on mesure, exemple : pour les administrations → diminution de la consommation de papiers
♦ Définir les déchets sur lesquels on travaille : ordures ménagères, déchets ménagers et assimilés, déchets municipaux ?

Il apparaît nécessaire d'intégrer les éléments suivants dès le début des réflexions sur un programme d'actions.

<b>Éléments préalables à un programme d'actions visant la prévention de production de déchets</b>
♦ Réaliser un état initial des opérations de prévention et de minimisation sur le territoire
♦ Etablir un budget / en moyenne 2 €/ habitant en fonctionnement, 15-30 €/ habitant en investissement initial
♦ Niveau de valorisation matière : état initial à connaître précisément, à suivre dans la durée
♦ Evolution des tonnages : indicateur à définir et à suivre (cf. évaluation)
♦ Identifier les acteurs susceptibles d'intervenir (associations d'insertion [réemploi], de consommateurs...) et créer des dynamiques locales
♦ Privilégier le long terme, ne pas planifier de bilan après une courte période suivant le démarrage des actions

En conclusion :

<b>Les bases d'une politique de prévention</b>
♦ Recherche d'optimisation des collectes (sélectives, résiduels)
♦ Mise en place d'une facturation responsabilisante
♦ Association des habitants à l'élaboration de la politique de prévention
♦ Recentrage de la politique de prévention sur l'acte d'achat
♦ Création de dynamiques locales
♦ Exemplarité de la collectivité
♦ Discours du « libre – choix »
♦ Importance de la communication : communication de proximité, formation de personnes relais.

### **Annexe 3 : accompagnement de l'ADEME et de ses partenaires**

#### **Aide technique :**

L'ADEME peut aider les collectivités dans la réflexion préalable à la mise en place d'une redevance incitative, au suivi et à l'évaluation des opérations.

#### **Aides financières :**

Les aides de l'ADEME n'ont pas de caractère systématique ; elles sont motivées par un caractère de qualité du projet.

Aucune aide aux investissements ne sera consentie sans étude de faisabilité préalable.

#### **Aide aux études de faisabilité :**

50 % du montant HT plafonné à 90 000 euros, sous réserve de validation du cahier des charges et de participation au comité de pilotage de l'étude.

#### **Aide aux investissements :**

20 % du montant HT limité aux surcoûts de mise en place de la redevance incitative (puces, matériel spécifique...), sous réserve que ces investissements soient motivés par une étude de faisabilité technico économique.

#### **Aides à la communication :**

35 à 50 % du montant HT, uniquement sur la communication liée à la prévention de la production de déchets.

Les partenaires de l'ADEME (Conseils Généraux, Eco Emballages) peuvent également apporter des aides techniques et financières sur ces sujets.

**Annexe 4 : liste non exhaustive de bureaux d'études**

Bureau d'études	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
ANETAME Ingénierie M. Winkelmuller	11, rue du Moulin Neuf tél : 03 88 93 47 44		67500	HAGUENAU
AUSTRAL (V2R) M. Desplanques	2, Allée Albert Caquot T: 0326895018 F : 0326895050		51686	REIMS CEDEX
AWIPLAN	30 av Gén Leclerc		10200	BAR SUR AUBE
BETURE Environnement Thierry COUTANT	2 rue Stephenson 01 30 60 61 00		78181	St QUENTIN EN YVELINES CEDEX
INDIGGO / DM Avenir Environnement	B.P. 108 Tél. : +33 (0)3 29 23 36 24 -Fax : +33 (0)3 29 23 65 05		88204	REMIREMONT
INDIGGO	367 av Grand Arietaz 04 79 96 57 70		73000	CHAMBERY
GIRUS Yves VERDURAND	104 bld du 11 novembre 1918 04 78 89 59 59		69100	VILLEURBANNE
SOCOTEC Environnement	30, rue du Faubourg de Saverne		67000	STRASBOURG

EXEMPLE N°1

CAHIER DES CHARGES D'ÉVALUATION D'UNE REDEVANCE INCITATIVE

OBJET : AIDE A LA DECISION DE PROLONGER UNE EXPERIENCE PARTIELLE DE REDEVANCE INCITATIVE OU DE GENERALISER CE MODE DE FINANCEMENT A L'ENSEMBLE D'UN SYNDICAT

ETABLISSEMENT D'UN BILAN DE L'EXPERIENCE

CONTEXTE :

*INSCRIRE LE CONTEXTE PRECIS DE LA COLLECTIVITE*

(exemple :

- *Mise en place de financement par **redevance générale** sur tout le territoire*
- *Mise en place de **redevance pour les professionnels***
- ***Redevance incitative au tri par comptage du nombre de présentations du bac** en expérimentation sur **cinq communes test**, pour laquelle la question de la généralisation aux autres communes se pose actuellement.*
- ***Expérience de collecte de biodéchets** chez les **gros producteurs***
- *Incitation au **compostage individuel***
- ***Règlement de collecte** refusant les bacs roulants contenant à l'évidence des déchets d'emballages ménagers et/ ou des déchets végétaux*
- ***Contrôle d'accès dans les déchèteries** par vignettes de pare brise*
- *Meilleure **gestion des déchèteries...***)

**objectifs de l'évaluation**

L'évaluation porte sur le système de redevance incitative au tri par comptage du nombre de présentation du bac d'ordures résiduelles.

Son objectif est d'aider les élus quant au choix à effectuer entre :

- la poursuite de l'expérience de redevance incitative durant une année supplémentaire sur les communes-test
- la généralisation du système à toute la collectivité

**principes et modalités de l'évaluation**

Il s'agit d'analyser quelles conclusions peuvent être tirées de la première année d'expérience de redevance incitative, afin de permettre au Comité Syndical de choisir éventuellement de prolonger cette expérience d'une année supplémentaire.

Ce travail s'appuiera sur les éléments d'évaluation déjà mis en place par les différents partenaires du projet:

- outil de suivi des dotations et des présentations mis en place par le prestataire,
- opérations de suivi de collecte, de caractérisation des recyclables dans les points d'apport volontaire
- enquêtes diverses du syndicat auprès des communes sur la perception du système, les réactions des habitants,

Afin de rendre la collecte d'information la plus brève possible, il sera mis à disposition du contractant un dossier comprenant :

- une note de description du syndicat, de son historique, de ses compétences, moyens et politique conduite depuis plusieurs années en matière de déchets ménagers, rédigée par

ses responsables, cette note indiquera les éléments qui fondent l'hésitation du syndicat à généraliser le système et son attente

- les rapports annuels
- une copie du contrat de fourniture de bacs et de services annexes (enquête préalable, ...)
- un descriptif de la communication effectuée pour le lancement du système et un exemplaire de chaque outil utilisé (article, affiche, contrat, documents préparatoires des réunions d'information, instructions données aux distributeurs de bacs etc...)
- les éléments de synthèse du suivi actuel effectué par le prestataire commenté par le syndicat

L'analyse sera complétée par tous les éléments d'investigation jugés utiles par le répondant et qu'il précisera dans sa réponse au présent appel d'offre.

## EXEMPLE N° 2

### ETUDE DE MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'ELIMINATION DES DECHETS REPRESENTATIVE DES EFFORTS DES USAGERS POUR LA LIMITATION DE LA PRODUCTION ET DE LA SEPARATION DES FLUX (REDEVANCE INCITATIVE)

#### Contexte et Objectifs :

La Communauté de Communes (...) a choisi d'instaurer un système de financement du service d'élimination des déchets basé sur le principe de la redevance. Le Conseil Communautaire souhaite établir un système de redevance privilégiant la prise en compte de la quantité de déchets réellement produite par les usagers.

Une étude comparative des différentes solutions envisageables doit être menée. Elle sera essentiellement axée sur l'évaluation d'opérations existantes et une « projection » sur le territoire de la Communauté de Communes.

En complément de l'étude d'un système de redevance « quantitative » (ou incitative), l'étude devra apporter des éléments de d'aide à la décision au regard des objectifs suivants :

- réduction à la source
- séparation des flux de déchets
- accroissement de la valorisation (matière et organique)
- optimisation des circuits de collecte
- organisation et transition des moyens

Enfin, une analyse d'une modification du régime d'exploitation (du contrat de prestation vers la régie) sera réalisée.

Cette étude sera conduite avec la participation technique et financière de L'ADEME et du Conseil Général (...), dans le cadre d'un partenariat relatif à la maîtrise de la gestion des déchets ménagers.

#### Modalités de réalisation :

Les candidats devront bâtir leur proposition selon le schéma méthodologique et le phasage suivant :

#### *Phases 1 à 3 : Compilation et analyse de données*

##### **1. Etat des lieux**

Le prestataire devra recueillir et mettre en forme l'information relative aux aspects suivants :

- Habitat et population : densités de populations, typologie de l'habitat, déplacements
- Gisement : production de déchets par habitant, caractérisation des déchets
- Collecte et traitement : organisation, performances, coûts
- Déchetteries : performances, coûts
- Les déchets professionnels produits sur le territoire de la Communauté
- Fonctionnement de la redevance actuelle
- Etat des décharges communales et dépôts sauvages

.../...



## 2. Rappels réglementaires et juridiques

**Le prestataire fournira les éléments bruts (textes, décrets, jurisprudence...) et une synthèse des informations concernant :**

- Les obligations liées à la Redevance d'élimination des O.M.
- La rédaction du règlement de collecte
- La rédaction du règlement de déchetteries

## 3. Les différentes redevances incitatives

Le prestataire devra rechercher des informations concernant les systèmes d'évaluation ou de quantification des déchets produits et la facturation :

- au volume du bac,
- au volume du bac et au nombre de sorties du bac,
- au poids,
- au poids et au nombre de sorties,
- au sac payant, ...

***Le prestataire devra fournir un retour d'expériences basé sur des opérations similaires relevées en France, mais également dans les pays sensiblement plus avancés tels que par exemple la Belgique, l'Allemagne ou la Suisse. Le travail demandé est essentiellement un travail bibliographique de compilation et de mise en forme de données existantes. Le prestataire complétera ou actualisera le cas échéant par des enquêtes ou visites d'opérations.***

**Une comparaison des différents moyens mis en œuvre permettra de faire ressortir :**

Les avantages :

- Baisse du tonnage de déchets résiduels
- Amélioration du tri et de la valorisation « matière » et « organique »
- Une facturation plus juste

Les inconvénients :

- Difficulté à équilibrer le budget déchets
- Les comportements illicites (brûlage, dépôts sauvages, « export » de déchets)

*Phases 4 et 5 : Définition de moyens*

## 4. Application au cas de la CdC (...)

**Le prestataire devra fournir à la Communauté de Communes les éléments d'aide à la décision pour effectuer un premier choix parmi les solutions relevées en phase 3.**

**L'offre de base devra prévoir la fourniture de trois scénarii différenciés, dont le contenu technique sera validé par le comité de suivi de l'étude.**

- Simulation technique de l'application au cas de la Communauté de Communes,
- Définition des moyens à mettre en œuvre (\*) :
  - Investissements matériels nécessaires pour la facturation et le recouvrement
  - Personnel (formation, adaptation des compétences)
- **Choix et mise en place d'une solution pour les fermentescibles**
- **Habitat collectif, individuel**
- **Etude enquête préconisation et chiffrage des investissements pour le compostage**
- Propositions et phasage du plan de communication
- Evaluation de l'impact sur l'organisation actuelle (collectes, déchetteries, ...) en particulier sur la collecte en habitat collectif (10% de la population)
- Comparaison des scénarios (avantages/inconvénients/coûts)

**(\*) hors équipements de collecte (cf. ci-dessous « Etude du régime d'exploitation »).**

## 5. Choix du système par la collectivité

Le prestataire devra accompagner la réflexion des élus, dans l'optique d'une mise en place compatible avec les échéances prévues

- Animation de réunions, dont le nombre est à définir dans le mémoire méthodologique à fournir par le candidat (*voir ci-dessous « mise en forme de l'offre »*).
- Présentation synthétique et réponses « à chaud » aux questions des élus.

Phase 6 : Etude du régime d'exploitation

**6. Comparaison « Prestation de service / Régie »**

Le prestataire devra proposer des éléments directement utilisables par la Communauté de Communes pour la mise en œuvre des moyens de collecte et de contrôle des quantités produites.

**6-1) Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (pièces administratives et techniques) pour l'établissement d'un contrat de collecte (recyclables, résiduels)**

**6-2) Etude de mise en place d'une régie de collecte à la Communauté de Communes :**

Définition des moyens à mettre en œuvre :

- Préconisation et chiffrage des investissements matériels pour la collecte
- Personnel (formation, adaptation des compétences)
- Définition des besoins réglementation étude des tournées
- Evaluation du régime réglementaire et fiscal associé à la régie
- Etablissement d'un compte d'exploitation prévisionnel sur 10 ans